

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

E C R E T

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 454 /PC/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,



- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°68/PP/SGG. du 27-9- 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
- VU la demande de nomination dans le Corps National des Ingénieurs des Travaux Publics, formulée par M. MOUSTAPHA-SOULE Mamoudou ;

APRES avis du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications,

D E C R E T E :

WISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHUEN.

ARTICLE 1er.- M. MOUSTAPHA-SOULE Mamoudou, qui a suivi avec succès le stage de l'Ecole d'Application des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et a obtenu le Diplôme à titre étranger délivré par cet Etablissement est, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret n°243/PC/MFPTAS du 31.10.64, nommé dans le Corps des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres en qualité d'Ingénieur des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon Stagiaire "

M. MOUSTAPHA-SOULE est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

.../...

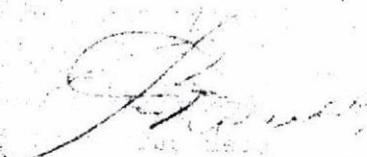
ORIGINAL I
 JORD I
 PC 8
 MFPTAS I
 MFAEP I
 DP 4
 DFP I
 DGF I
 DB I
 DC 2
 CF I
 DI I
 TRESOR I
 MPTT I
 D/T.P. 4
 PENSIONS 2
 INTERESSE I

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 309-03, article 1er, du budget national, exercice 1965.

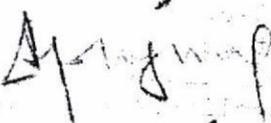
ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 27 NOVEMBRE 1965

par le Président du Conseil
 Chef du Gouvernement,


 Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.

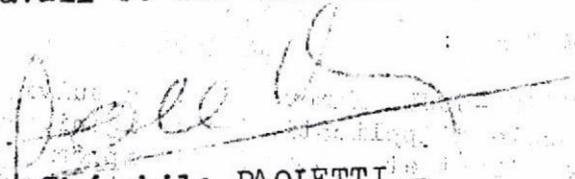
Le Ministre des Finances et des
 Affaires Economiques,


 F. APLOGAN

Le Ministre des Travaux Publics,
 des Transports et Télécommunications,


 M. LASSISSI

Le Ministre de la Fonction Publique
 du Travail et des Affaires Sociales,


 Théophile PAOLETTI.-